

## Règlement des volontaires et des bénévoles

### Présentation

La Fondation d'entreprise Bouygues Telecom a pour objet de soutenir et mener des initiatives visant à favoriser l'engagement tous pour un impact social et/ou environnemental. Dans cette optique, elle met en place tous types d'actions citoyennes entrant dans son champ d'action, se déroulant en France métropolitaine, et permettant aux collaborateurs de l'entreprise d'y participer. Deux possibilités sont offertes aux collaborateurs :

- Participer aux actions de la Fondation au profit des associations qu'elle soutient, dans le cadre de missions solidaires,
- Parrainer une association et proposer à la Fondation de soutenir l'un de ses projets lors de l'appel à projets.

Le statut de volontaire permet aux collaborateurs de Bouygues Telecom de mener les actions citoyennes, pilotées par la Fondation, ou d'effectuer le suivi des projets qu'ils parrainent, sur leur temps de travail grâce à un crédit d'heures offert par Bouygues Telecom.

- Les actions décidées et pilotées par la Fondation sont mises en œuvre uniquement par des collaborateurs Bouygues Telecom appelés "volontaires".
- Les volontaires sont sous la direction de la Fondation.
- Bouygues Telecom offre à la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom un contingent de 3 000 heures par an pour que les volontaires puissent s'investir dans ses actions sur leur temps de travail. Cependant, il est prévu un maximum de 14 heures par an pour chaque volontaire, sauf cas exceptionnels des volontaires mobilisés sur les jurys et Incub'Asso.
- La prise d'heures peut être fractionnée, au minimum, par tranche d'une heure ; les horaires et la durée d'intervention étant validés au préalable par l'entreprise.
- La/le volontaire agit au nom de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom et doit se conformer à son règlement et à sa charte.
- La/le volontaire, dans le cadre de ses actions citoyennes, véhicule le nom et l'image de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom et doit s'abstenir de toute action ou comportement pouvant y porter atteinte.
- La/le volontaire accepte que ses coordonnées (nom, prénom) et sa photo figurent dans les communications externes et internes de la Fondation, du groupe Bouygues, ainsi que des partenaires associatifs de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom (notamment sites internet, sites de partages de vidéos et photos accessibles au public, réseaux sociaux en ligne, site intranet, journal interne, convention, ...). **En cas de refus, elle/il sera tenu(e) d'en informer au préalable la Fondation Bouygues Telecom.** A ce titre, la/le volontaire reconnaît avoir été informé(e) qu'il existe un risque d'utilisation frauduleuse de ses données inhérent à toute diffusion sur internet.
- La/le volontaire s'engage à obtenir les autorisations de toute personne susceptible d'être identifiée dans les documents qu'il pourrait apporter, soit auprès de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom, soit directement sur les pages des réseaux en ligne administrées par la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom.
- La/le volontaire pourra demander la suppression de ses coordonnées et/ou photo à l'adresse électronique suivante : [fondation@bouyguetelecom.fr](mailto:fondation@bouyguetelecom.fr)

## Devenir volontaire et participer à des actions

- Être collaborateur ou collaboratrice Bouygues Telecom ou RCBT et avoir au moins six mois d'ancienneté groupe.
- L'inscription à une mission solidaire s'effectue sur le site <https://engagement.microdon.fr/bouyguetelecom>. La/le volontaire peut contacter l'équipe permanente de la Fondation ([fondation@bouyguetelecom.fr](mailto:fondation@bouyguetelecom.fr)) qui l'orientera vers les actions citoyennes dans lesquelles elle/il souhaite s'engager.
- La/e volontaire doit prévenir sa hiérarchie avant l'opération sur laquelle elle/il souhaite s'impliquer, pour obtenir son accord.
- L'équipe de la Fondation validera les durées et les horaires d'intervention des volontaires et s'assurera que leur participation ne perturbe pas l'organisation d'un service. Pour ce faire, elle s'appuiera notamment sur les RH métiers.
- De manière générale, les volontaires de la Fondation, en leur qualité de collaborateurs et collaboratrices Bouygues Telecom doivent se conformer au règlement intérieur de l'entreprise.

Le présent règlement est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans l'hypothèse d'une évolution du présent règlement, la/le volontaire reconnaît et accepte par avance que ce nouveau règlement lui sera applicable.